

**Règlement modifiant le Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent**

Loi sur la qualité de l'environnement  
(chapitre Q-2, a. 31.104 et 46; 2017, chapitre 4)

1. Le Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent (chapitre Q-2, r. 5.1) est modifié par l'abrogation de la section II.
2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

67882